Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences**	**Instruction technique** **SG/SRH/SDDPRS/2020-743** **02/12/2020**

Date de mise en application : 02/12/2020
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Dispositif de formation relatif à la préparation aux concours internes de recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) – session 2021.

Destinataires d'exécution
Administration centrale Etablissements publics d'enseignement technique agricole Etablissements publics du MAA DRAAF/DAAF DTT(M)/DD(CS)PP

Résumé : Dans la perspective de l'ouverture de concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des professeurs de lycée

professionnel agricole (PLPA) – session 2021, le MAA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves d'admissibilité et d'admission.
Cette note de service ne concerne que la préparation aux épreuves de ce concours.
Attention : l'inscription à la préparation au concours ne vaut pas inscription au concours.

Textes de référence :- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

- Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

- Décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;

- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole (CAPESA) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA) ;

SG/SRH/SDDPRS/2020-672 du 03-11-2020 (relative aux dispositions prévues au titre de l'année 2021 pour l'organisation des concours externes, internes et 3ème concours de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés),
SG/SRH/SDCAR/2020-35 du 16-01-2020 (relative aux dispositions prévues au titre de l'année 2021 pour l'organisation des concours externes, internes et 3ème concours de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés).

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Chaque année, se déroulent les épreuves aux concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA).

Ces concours comportent une épreuve d'admissibilité sur dossier et une épreuve orale d'admission, dont le contenu et le calendrier pour la session 2020 sont les suivants :
L'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation et la notation du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), coefficient 1, dossier à rendre au plus tard le **8 janvier 2020**.
L'épreuve d'admission, à compter du **1er avril 2020**, consiste en une épreuve orale d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4) comportant deux parties :
- la première partie, d'une durée maximale de 25 minutes, débute par un exposé de 10 minutes maximum, au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort. Elle se poursuit par un entretien avec le jury ;
- la seconde partie d'une durée maximale de 25 minutes consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle.

Pour de plus amples précisions sur le contenu et le déroulement des épreuves, se référer aux notes de service :
SG/SRH/SDDPRS/2020-672 du 03-11-2020 (relative aux dispositions prévues au titre de l'année 2021 pour l'organisation des concours externes, internes et 3ème concours de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés),
SG/SRH/SDCAR/2020-35 du 16-01-2020 (relative aux dispositions prévues au titre de l'année 2021 pour l'organisation des concours externes, internes et 3ème concours de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés).

II. DISPOSITIF DE PRÉPARATION AUX CONCOURS INTERNES PCEA et PLPA

1. Description du dispositif

Afin de mieux accompagner les futurs candidats dans leur travail de préparation, un nouveau dispositif est mis en place. Ce dispositif, piloté par le SG/SDDPRS/BFCDC et la DGER/SET/SDEDC, est mis en œuvre en cohérence avec le calendrier des épreuves. Il comporte plusieurs modules organisés, au niveau national par la DGER et l'ENSFEA, et au niveau régional par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) des D(R)AAF. Les candidats peuvent s'inscrire à un ou plusieurs modules suivants :

>Préparation à la constitution du dossier RAEP spécifique concours enseignant :
-Module 1 (2j) organisé par les DRFC : apports méthodologiques spécifiques à la rédaction du dossier RAEP enseignants, sans spécificités disciplinaires ;
-Module 2 en distanciel organisé par l'ENSFEA : accompagnement à la rédaction du dossier RAEP (construction de séquences pédagogiques, connaissance du système, ...).

>Préparation à l'oral spécifique enseignant :
-Module 3 (2j) organisé par les DRFC : apports méthodologiques spécifiques à l'épreuve enseignants, mais sans spécificités disciplinaires (éducation, enseignement agricole, échange sur le parcours professionnel...), et entraînement à l'épreuve orale. Ouvert à tous les candidats ;
-Module 4 (4j) organisé par l'ENSFEA : formation pédagogique et didactique, avec prise en compte des aspects disciplinaires, réservés aux candidats admissibles (intervenants : ENSFEA, DGER…) ;

-Module 5 (1j) organisé par l'ENSFEA : un oral blanc avec débriefing, réservés aux candidats admissibles.

Une plate-forme sera mise à disposition par l'ENSFEA. Elle permettra un suivi individualisé des stagiaires, et mettra également à disposition des ressources utiles (bibliographie, foire aux questions, …..). L'accès sera ouvert aux agents au moment de l'inscription sur SAFO.

Des formations inscrites au programme national de formation (PNF) accessible sur le site Internet de la formation continue du MAA (https://formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/), pourront, le cas échéant, compléter la préparation aux concours, objet de la présente note de service.

Au regard du contexte sanitaire de l'année 2021 les modules prévus en mode présentiel pourront se dérouler en mode distanciel (classe virtuelle).

2. Offre de formation pour la session 2021, modalités d'inscription et prise en charge des frais

2.1. Offre régionale (modules 1 et 3)

Pour plus de renseignements sur l'offre proposée au niveau régional :

- Consulter l'offre de formation sur le site Internet de la formation continue du MAA :
https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/criteres/
Sélectionner un ou plusieurs des critères suivants :
  - Offre à venir
  - Nomenclature : E-Formation, enseignement, communauté éducative / E0701-Préparation aux concours (enseignement agricole)
  - Structure organisatrice : D(R)AAF de vote région
  - et/ou Mot clé : RAEP / Oral / Enseignants / PLPA / PCEA...

- Contacter la délégation régionale à la formation continue de la D(R)AAF de votre région, dont les coordonnées figurent sur le site Internet de la formation continue du MAA : https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation/

A noter que si l'agent, pour quelque raison que ce soit, ne peut pas suivre une session de formation dans sa région, il a la possibilité de s'inscrire à une formation mise en place dans une autre région via le DRFC de sa région.

2.2. Offre ENSFEA (modules 2, 4 et 5)

Module 2 (en distanciel/tous les candidats) : accompagnement à la rédaction du dossier RAEP avec une mise à disposition d'une bibliographie, d'une foire aux questions via une plateforme de formation à distance / code SAFO 530920/1
Inscriptions ouvertes du 19 novembre au 16 décembre 2020.

Module 4 (en distanciel/ candidats admissibles) : formation pédagogique et didactique / code SAFO 530921/1
Formation du 22 mars 2021 au 9 avril 2021.
Inscriptions ouvertes du 19 mars au 9 avril 2021.

Module 5 (en distanciel 1j/candidats admissibles) : oral blanc avec débriefing / code SAFO 530921/2 durant la période du 22 mars au 9 avril 2021.
Inscriptions ouvertes du 19 mars au 9 avril 2021.

2.3. Modalités d'inscription

Le responsable local de formation (RLF) de l'établissement du candidat, inscrit le candidat dans le web-SAFO : https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/modalites/acces-rlf-web-safo/

2.4. Prise en charge des frais de mission des stagiaires

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont pris en charge de la manière suivante :

- pour les modules mis en place par le niveau régional : prise en charge sur budget 215 régional de la formation continue ;

- pour les modules mis en place par l'ENFSEA les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge par l' ENFSEA au titre du programme national de formation (PNF) du MAA.

Les agents de droit public exerçant dans les établissements d'enseignement privé, désireux de passer les concours PLPA et PCEA, pourront accéder au dispositif de préparation, objet de la présente note. Les frais de mission des stagiaires sont à la charge de leur établissement.

2.5. Formation par l'ENSFEA

La formation dispensée par l'ENSFEA, est assurée par des formateurs de l'ENSFEA et des formateurs internes régis par la note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-17 du 04/01/2017 relative aux **formateurs participants à des activités de formation à titre d'activité accessoire.**

3. Recommandations

Il est fortement conseillé aux agents en poste dans l'enseignement agricole, désireux de passer un concours interne PLPA ou PCEA, de suivre l'ensemble des modules du dispositif proposé.

La formation permet d'acquérir la méthodologie nécessaire et de comprendre, et donc mieux répondre aux attendus du jury.
Il est également indispensable pour les futurs candidats aux concours, de prendre connaissance des rapports et attendus de jury ainsi que des annales sur le site du bureau des concours du MAA :
http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/

III. MODALITÉS PRATIQUES

Des dispositions spécifiques sont mises en place pour faciliter la préparation des agents publics à un examen professionnel ou à un concours.

Suivre des actions de préparation à un concours ou examen professionnel
Les agents publics peuvent, dans la limite de 5 jours par an, suivre des actions de préparation à un concours ou examen professionnel.
Pour bénéficier de ces 5 jours, l'agent doit fournir la preuve de l'inscription à une action de formation dans le cadre de sa préparation.
La gestion des jours de décharge est assurée par le responsable hiérarchique de l'agent.
Au delà de ces 5 jours, les agents peuvent mobiliser leur compte personnel de formation (CPF) dans les conditions énoncées dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018 relative au CPF.

Effectuer une préparation personnelle (en dehors de toute action de formation)
Les agents publics de l'enseignement agricole peuvent mobiliser dans la limite de 5 jours leur compte personnel de formation (SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018 relative au CPF et SG/SRH/SDDPRS/2020-3 du 02/01/2020) avec l'accord de leur supérieur hiérarchique.

Pour en bénéficier, l’agent doit justifier de son inscription au concours.
Une journée de préparation personnelle équivaut à 6 heures de compte personnel de formation.

Attention : l’inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l’éligibilité au concours. Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

Les directeurs régionaux, les chefs de service régionaux de la formation et du développement et les directeurs d'établissement veilleront, d'une part, à ce que la présente note fasse l'objet d’une large diffusion et, d’autre part, à donner toute facilité aux agents pour qu’ils puissent suivre ces formations dans les meilleures conditions, notamment une aide logistique pour la réalisation des oraux blancs en visio-conférence.

La sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales	La sous-directrice des établissements, des dotations et des compétences
Stéphanie FRUGERE	Isabel de FRANCQUEVILLE